affichage le 6 février 2024

# Arrêté temporaire n°A037/2024 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

## 21-25 avenue du Général de Gaulle (D308) et rue d'Alsace

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage;

**VU** l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

**VU** la demande émise par l'entreprise Fayolle & Fils située au 30 rue de l'Egalité 95230 MONTMORENCY en date du 24 janvier 2024 et relative à des travaux de remise en état des trottoirs suite à la fin du chantier immobilier;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent se dérouler sans règlementer le stationnement et la circulation ;

## ARRÊTE

## **Article 1**

À compter **du 12/02/2024 de 9h00 et jusqu'au 23/02/2024 16h30**, du 21 au 25 avenue du Général de Gaulle (D308), un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation pourra être alternée par feux, B15+C18 et K10. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

## Article 2

À compter **du 12/02/2024 de 9h00 et jusqu'au 23/02/2024 16h30**, rue d'Alsace, la circulation et le stationnement sont interdit. Un contre-sens sera autorisé pour les riverains durant la période de travaux. Une déviation sera mise en place par la rue des Canus.

#### Article 3

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

#### **Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Fayolle & Fils.

## **Article 5**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

## **DIFFUSION**:

- Fayolle & Fils
- Le Maire
- Centre de Secours
- Régie voirie
- Police Municipale
- Transport Autocar James
- CASGBS
- Responsable CTM
- Secrétariat Général
- Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.